

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC



**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2016-433
À LA SUITE DE MODALITÉS VISANT LE REMBOURSEMENT DE LA TVQ DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 51 654\$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 11 DU CHAPITRE 30 DE LA LÉGISLATION ADOPTÉE EN 2013**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 12 décembre 2016, le règlement numéro 2016-433;

QUE le règlement numéro 2016-433 a été adopté conformément aux modalités de remboursement de la TVQ et décrète un emprunt de 51 654 \$ pour l'exercice financier 2016 remboursable sur une période de dix (10) ans en vertu de l'article 11 du chapitre 30 de la législation adoptée en 2013;

QUE ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 19 juillet 2017;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville de Paspébiac.

Donné à Paspébiac, ce 28^e jour du mois de novembre 2017.

Me Karen Loko
Greffière